

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR
L'OCTROI ET LA GESTION DES
CONTRATS PUBLICS DANS
L'INDUSTRIE DE LA
CONSTRUCTION

ME MARIO PAUL-HUS

AFFIANT

ET

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR
L'OCTROI ET LA GESTION DES
CONTRATS PUBLICS DANS
L'INDUSTRIE DE LA
CONSTRUCTION

AFFIDAVIT DÉTAILLÉ DE MONSIEUR MARIO PAUL-HUS

Je, soussigné, Mario Paul-Hus, domicilié et résidant au [REDACTED],
Beaconsfield, Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis un avocat spécialisé en droit municipal et je cumule près de trente années d'expérience dans ce domaine de pratique ;
2. Au cours de l'année 2008, j'étais domicilié au [REDACTED] à Beaconsfield;
3. À partir du mois de mai 2001, j'ai appuyé Monsieur Gérald Tremblay dans sa quête à la mairie de Montréal, l'ayant connu plusieurs années auparavant et adhérant à sa vision politique pour la future grande ville de Montréal;
4. Au cours de l'année 2008, j'exerçais ma profession au sein du cabinet Fasken Martineau Du Moulin et j'étais un associé de ce cabinet;
5. Le cabinet avait son bureau à Montréal au 800, rue du Square Victoria, à Montréal;
6. À titre d'associé du cabinet Fasken Martineau Du Moulin, j'étais donc l'occupant d'un établissement d'entreprise au sens du deuxième alinéa de

l'article 47 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et je pouvais donc contribuer dans la plus stricte légalité à Union Montréal;

7. Union Montréal, son chef Monsieur Gérald Tremblay et M. Richard Bélanger, maire de l'arrondissement de l'île-Bizard-Sainte-Geneviève, m'ont souvent sollicité afin que je fasse des contributions à Union Montréal et j'ai donc décidé en octobre 2008 de faire une contribution de quatre cent dollars (400,00 \$), cette contribution étant en tout point conforme à toutes les exigences de la loi et à mes orientations politiques pour la gestion de la grande ville de Montréal;
8. Dans une société libre et démocratique, c'était mon droit le plus strict de contribuer financièrement à un parti politique municipal, surtout si cette contribution était légale;
9. Je n'ai jamais contrevenu à aucune loi fédérale ou provinciale pouvant s'appliquer à cette contribution;
10. Je n'ai obtenu aucun mandat professionnel en considération de cette contribution.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, le 11 juin 2015

Mario Paul-Hus

Affirmé solennellement devant moi,
À Montréal, le 11 juin 2015

Commissaire à l'assermentation

